



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir la **création de sites internet et de vidéos (dont tutoriels)** à vocation pédagogique, éducative et de vulgarisation scientifique.

Le dépôt des candidatures a lieu une fois par an entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre.

#### Formulaire



Bourses

Le formulaire de candidature est disponible sur le site web de la société  
<https://assuocopie.be/devenir-membre/#bourses>

Une seule adresse d'envoi : [bourses@assuocopie.be](mailto:bourses@assuocopie.be)

1

**Pour poser sa candidature**, l'auteur doit avoir concédé à Assuocopie la gestion de ses droits pour le répertoire d'œuvres afférent à la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit obligatoirement être mis à jour au plus tard le jour de la clôture des candidatures, aucun rappel spécifique ne sera envoyé.



**Si le candidat boursier n'est pas encore membre d'Assuocopie**, il envoie son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) avec sa demande de bourse.

**Par la signature du mandat de gestion**, il confie la gestion collective de ses droits à Assuocopie et, dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, du droit à rémunération pour l'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique, de copie privée et de prêt public selon son répertoire d'œuvres.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet « [Documentation](#) » du site web de la société [assuocopie.be](http://assuocopie.be).

## Conditions d'octroi

- a. Être membre d'Assucopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour) ;
- b. Avoir écrit ou créé du contenu à vocation pédagogique ou éducative : site web, plateforme e-learning, tutoriel ou vidéo. L'auteur doit poursuivre des objectifs pédagogiques ou de vulgarisation scientifique, développer une démarche pédagogique. Le contenu doit
  - i. Être adapté au public visé
  - ii. Être structuré
  - iii. Être accessible à tous sur internet
  - iv. Respecter les principes de non-discrimination, le droit d'auteur et le droit à l'image→ Les vidéos / tutoriels doivent durer au moins 5 minutes pour être éligibles.
- c. Apporter la preuve de la mise en ligne du contenu au cours des 3 dernières années et de la paternité de l'œuvre ;
- d. Ne pas avoir perçu de bourse d'Assucopie durant les 2 années précédant l'année de la demande ;
- e. Avoir respecté le règlement.

Ne seront pas pris en compte : les traductions, les adaptations (y compris les versions numériques d'ouvrages pédagogiques/scientifiques), les compilations, les cours filmés, les webinaires, les logiciels/didacticiels, ainsi que les œuvres ayant déjà fait l'objet d'un octroi de bourse.

## Procédure de demande – dossier de candidature

- a. Le formulaire de candidature complété (format Word ou PDF).  
*L'identification du fichier doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.*
- b. Un résumé du contenu (objectif, public, compétences visées, pédagogie), celui-ci sera mis en ligne par Assucopie sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de la bourse.
- c. Le lien direct vers le contenu. En cas d'octroi de la bourse, Assucopie utilisera ce lien sur les réseaux sociaux.

**Une seule demande par auteur.** La candidature doit être envoyée à titre personnel à l'adresse [bourses@assucopie.be](mailto:bourses@assucopie.be) stipulant en objet « Bourses Assucopie ».

## Calendrier

Dépôt des dossiers	1 <sup>er</sup> septembre – 30 octobre
Attribution	Novembre
Paielement	Décembre

## Octroi

L'Organe d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées selon les critères suivants : le type d'œuvre, la qualité et la valeur pédagogiques et scientifiques du contenu, la parité homme/femme.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

**En cas d'octroi de la bourse,** l'auteur autorise Assucopie à publier son nom et les références de l'œuvre concernée ; dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les pages de réseaux sociaux de la société. Il autorise également Assucopie à diffuser gratuitement le lien vers l'œuvre sur les réseaux sociaux.